Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le

ID: 078-217801687-20250210-20250204\_04-DE

# DELIBERATION N°20250204-04

#### **CONSEIL MUNICIPAL**

#### Séance du 4 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 29 janvier 2025.

### **Étaient présents:**

- M. Didier FISCHER Maire
- M. Cyril LONGUEPEE (délibération n°1 à 9), M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ.
- M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT, Mme Catherine JUAN Adjoints au Maire
- M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE, Mme Leïla ZENATI Conseillers Municipaux

### Étaient représentés :

Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

M. Nicolas GROS DAILLON donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

Mme Aliya JAVER donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

M. Cyril LONGUEPEE donne pouvoir à Mme Catherine JUAN (délibération n°9)

Mme Sophie PIFFARELLY donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à M. Olivier RACHET

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à M. Didier FISCHER

Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à Mme Christine RENAUT

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

#### Étaient absents :

Mme Sandrine MUTRELLE

M. Marc MONTARDIER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

# POINT N°04: ACTUALISATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-1 à L.2125-10, L.2224-18 et D1611-1 lequel dispose que « le seuil prévu à l'article L. 1611-5 est fixé à 15 euros (...);

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment son article L 2125-1 :

Vu l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ; Vu la Décision de la Cour de justice de l'Union européenne du 14 juillet 2016 dite « Promoimpresa » ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 21 décembre 2023, req. n°471189 ;

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le

ID: 078-217801687-20250210-20250204\_04-DE

Vu la Délibération n°1801-02 du Conseil Municipal du 31 juillet 2018 popublic 2018 ;

Vu la Délibération n°20190506 du Conseil Municipal du 21 mai 2019 portant modification des tarifs d'occupation du domaine public ;

Vu la Délibération n°20220517-03 du Conseil Municipal du 17 mai 2022 portant actualisation des tarifs d'occupation du domaine public pour les salles municipales (*maison du voisinage et salons Antoine de Saint-Exupéry*);

Vu la Délibération n°20221019-09 du Conseil Municipal du 19 octobre 2022 portant actualisation des tarifs d'occupation du domaine public pour les Salons Antoine de Saint-Exupéry ;

Vu la Délibération n°20230627-02 du Conseil Municipal du 27 juin 2023 portant revalorisation de la tarification des Salons Antoine de Saint-Exupéry applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et modification du règlement municipal relatif aux droits d'occupation du domaine communal ;

Vu le règlement communal : Droits d'occupation du domaine communal.

Considérant que le législateur a érigé en principe que toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance ;

Considérant que son montant, fixé par l'assemblée délibérante, doit être déterminé par les avantages de toute nature, procurés au titulaire de l'autorisation ;

Considérant qu'en outre, si l'occupation domaniale présente un intérêt public local, strictement entendu, la collectivité peut justifier la gratuité de l'occupation ;

Considérant que la détermination du montant de la redevance d'occupation domaniale repose sur un principe essentiel, applicable à toutes les dépendances domaniales, « celui de la prise en compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation » (article L.2125-3 du CG3P);

Considérant que concrètement, plusieurs éléments doivent être pris en compte : outre la surface occupée par le cocontractant, le mode d'usage, la situation des emplacements occupés, la nature des commerces exercés, la rentabilité de l'occupation fournissent des indications utiles sur le montant de la redevance que la collectivité pourra exiger de son occupant;

Considérant que les juges du fond ont estimé qu'il pouvait être tenu compte des éventuelles conséquences économiques favorables, directes ou indirectes, procurées à la collectivité par l'activité exercée sur son domaine (CAA de Paris, 17 octobre 2013, req. n°13PA00911), mais qu'en tout état de cause, le calcul de la redevance ne doit pas être fondé sur une inexactitude matérielle flagrante, sous peine d'annulation (CAA de Nancy, 6 mars 2003, req. n°98NC00783);

Considérant que des modulations tarifaires sont envisageables, à condition qu'elles soient justifiées par des considérations d'intérêt général ;

Considérant ainsi, que le pouvoir de modifier à tout moment les conditions de l'occupation notamment financières est reconnu au gestionnaire du domaine public, du moment, seulement, que cette modification est justifiée, par l'évolution des circonstances de droit ou de fait postérieurement à la délivrance de l'autorisation ou à la conclusion de la convention d'occupation domaniale (<u>CE, 5 mai 2010, req. n°301420</u>).

Considérant que le règlement portant sur les droits d'occupation du domaine public communal est perfectible et doit pouvoir évoluer en fonction des spécificités de chaque service public ;

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

ID: 078-217801687-20250210-20250204\_04-DE

Considérant que le contexte économique actuel, l'inflation et l'indice d progression ainsi que l'augmentation des fluides (Edf, gaz), contraignent la municipalité à revoir sa tarification:

Considérant que, de ce fait, il est proposé d'appliquer une augmentation de 2% par rapport à l'année N-1 sur l'ensemble des tarifs pour les personnes intra-muros et de 7% sur l'ensemble des tarifs pour les personnes extra-muros.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité.

ARTICLE 1 - DÉCIDE de modifier le règlement municipal ci-après annexé relatif au droit d'occupation du domaine communal en appliquant une augmentation de 2% par rapport à l'année N-1 sur l'ensemble des tarifs pour les personnes intra-muros et de 7% sur l'ensemble des tarifs pour les personnes extra-muros.

En ce qui concerne le Théâtre, il est proposé de revoir les modalités tarifaires afin de répondre aux attentes de location du lieu exprimées localement.

ARTICLE 2 - AUTORISE M le Maire ou son représentant à signer et à prendre tout acte en rapport avec la présente délibération.

Pour extrait conforme:

Le Maire.

**Didier FISCHER** 

Vice-président de la C.A de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

	TARIFS TARIFS			Envoyé en préfecture le 10/02/2025	
DESIGNATION DES TARIFS	APPLICABLES 2025 INTRA	APPLICABLES 2025 EXTRA	CONDITIONS	cu en préfecture le 10/02/2025 ORSERVATIONS	
LES MARCHES - FOIRES	2020 111111	ZUZU EXTINA	T di	olié le 078-217801687-20250210-20250204 04-DE	
Article 1 : Marché forain (les tarifs incluent la fourniture			IU .	0/8-21/801687-20250210-20250204_04-DE	
Tous commerçants le mètre linéaire/marché	1,05 €	1 10 €	Par ml et par marché dans la limite de 10 mètres	Délibération du 31/01/2018 n°1801-02	
Todo commonganto to mode imodificationo	1,55 €		Par ml et par marché au-delà de 10 mètres		
Article 2 : Marché de Noël	8,20 €		Par jour et par emplacement (tentes/cabanon et électricité fournis la Ville).	s par Délibération du 25/12/2017 n°1709-04	
Article 3 : Brocante – Vide-greniers (électricité non fournie)					
2 mètres linéaires par jour	10,20 €	16,05€	Pour 2ml et par jour	Délibération du 31/01/2018 n°1801-02	
Article 4 : Manèges/jeux gonflables : zone stabilisée du square de la Prévenderie ou autre emplacement	10,20 €		Par jour et par manège jusqu'à 300m² maximum sur lequel un véhicule non commercial peut être installé		
Article 5 : Véhicules à usage non commercial - Emplacement : zone stabilisée du square de la Prévenderie ou autre emplacement			Par jour et par véhicule		
Article 6 : Privatisation totale de la zone stabilisée du parc de la	306,00€	321,00€	Par semaine		
Prévenderie en vue de l'exploitation d'une foire ou d'un cirque					
LES MANIFESTATIONS À CARACTÈRE ÉCONOMIQUE					
Article 7 : Distribution de prospectus à caractère commercial sur le domaine public et promotion d'un produit avec un outil numérique, échantillons					
Du lundi au vendredi (par jour)	15,30 €		Par jour et par personne		
Le week-end/jour	20,40 €	21,40 €	Par jour et par personne		
Article 8 : Taxes journalières le m²/jour					
Tarif applicable pour toute occupation pour laquelle un autre tarif n'est pas expressément prévu dans le présent document	71,40 €	74,90 €	Par jour		
Article 9 : Tournages de films					
Tournage professionnel (film, série, publicité etc) sur le domaine public routier : Prise de mesures de circulation et de stationnement (dans la limite de la bonne gestion de l'espace public pour une durée maximum d'une semaine)		160,50 €	Par jour et par rue		
Tournage professionnel (film, série, publicité etc) au sein de bâtiments communaux	2 040,00 €	2 140,00 €	Par jour et par bâtiment (fourniture d'électricité et d'eau comprise	)	
Tournage professionnel sur équipements extérieurs (stade de foot, cimetière, court de tennis)	1 020,00 €	1 070,00 €	Par jour et par équipement (fourniture d'électricité et d'eau comp	rise)	
Tournage non professionnel (école de cinéma etc) sur le domaine public routier : Prise de mesures de circulation et de stationnement ou non (dans la limite de la bonne gestion de l'espace public pour une durée maximum d'une semaine)	- €	- €	Gratuit		
Tournage non professionnel (film, série, publicité etc) au sein de bâtiments communaux	- €	- €	Gratuit		
Tournage non professionnel sur équipements extérieurs (stade de foot,	- €	- €	Gratuit le premier jour puis		
cimetière, court de tennis)	255,00 €		Par jour et par équipement (fourniture d'électricité et d'eau comp à compter du 2ème jour	rise)	
Article 10 : Restauration ambulante (Food Truck, triporteur, Camion	81,60€	85,60 €	Par jour dans la limite de 25m² (terrasse comprise)		
pizza)	1,05 €	1,10 €	Par m² supplémentaire		
MANIFESTATIONS A CARACTÈRE NON ÉCONOMIQUE					
Article 11 : Fête des voisins	- €		Gratuité	Délibération du 31/01/2018 n°1801-02	

	TADIFO	TADIFO		Envoyé en préfecture le 10/02/2025
DESIGNATION DES TARIFS	TARIFS APPLICABLES	TARIFS APPLICABLES	CONDITIONS	
DESIGNATION DES TARIFS	2025 INTRA	2025 EXTRA	CONDITIONS	Reçu en préfecture le 10/02/2025 OBSERVATIONS
	ZUZJ INTIKA	2023 EXTRA		r ubile le
Article 12 : Manifestation sportive sur le domaine public routier	15,30 €	16,05€	Par kilomètre de voirie utilisée / demi-journée (de 6h à 12 12h30 à 18h) lorsque l'inscription à l'événement est à titre or	1D:078-217801687-20250210-20250204_04-DE léreux.
	- €		Gratuité lorsque l'inscription à l'événement est gratuite.	
Article 13 : Véhicule médical (établissement Français du sang, médecine préventive, médecine du travail etc)	10,20€	10,70€	Par jour - Forfait correspondant au paiement des chardelectricité)	ges (eau,
LES OCCUPATIONS TEMPORAIRES				
LES TERRASSES				
Article 14 : Terrasses de plein air pour consommateur	18,40 €	19,30 €	Par m² et par an	
Article 15 : Terrasse fermée	61,20 €	64,20 €	Par m² et par an	
LES OCCUPATIONS DE VOIRIE AU SOL				
Article 16 : Chevalets « Porte Menus » / chevalets de presse / présentoir de journaux immobiliers et divers	81,60€	85,60 €	L'unité par an	
Article 17 : Stationnement de tous véhicules ou biens (moto,	122,40 €	128,40 €	Par véhicule et par an pour une implantation à proximité i du lieu de vente du bien.	
voiture, tondeuse) à vocation publicitaire	40,80€	42,80 €	Par jour et par véhicule pour les véhicules non liés à ur commerciale implantée sur le territoire communal.	ne activité
Article 18: Stationnement pour véhicules deux roues destinés à la livraison	40,80€	42,80 €	Par véhicule et par an	
LES OCCUPATIONS POUR TRAVAUX OU DEMENAGEMENTS				
Article 19 : Dépôts de Gravats / déchets hors benne – les dépôts doivent être réalisés sur un support (bâche, bigbag etc)	3,10 €	3,25€	Par m² et par jour et gratuit les deux premiers jours	
<b>Article 20 : Installation d'une benne seule</b> (dimension max : 2,5m x 6,2m)	8,20 €	8,60€	Par jour	
	25,50€	26,75€	Forfait par jour pour une surface de 12 m² maximum pour de d'une durée inférieure à 5 jours.	
Article 21 : Stationnement pour installation de chantier, construction légère et travaux divers : occupation du sol clos ou non	20,40€	21,40 €	Forfait par jour pour une surface de 12 m² maximum pour de d'une durée supérieure à 5 jours.	es travaux
clos pour des faits d'exécution de travaux, démolitions, dépôt de matériel/matériaux autres que de déchets/gravats, stationnement	1,05 €	1,10 €	Par m² supplémentaire et par jour.	
véhicule de chantier, échafaudage, cloisonnements de chantiers			Lorsque l'occupation ne concerne qu'un échafaudage installation en surplomb du domaine public et ne gêna circulation des usagers, le tarif est divisé par 2.	
Article 22 : Grue – forfait hebdomadaire	8,20 €	8,60€	Par m² et par semaine (la surface calculée est celle de l'e sol de la grue	mprise au
Article 23 : Stationnement pour déménagements				
Véhicule ≤ 20 m³ et monte-meubles	13,30€	13,95 €	Forfait par demi-journée (6h-12h ou 12h-17h30) et par véhic	ule.
Véhicule > 20 m³	16,35€	17,15€	Forfait par demi-journée (6h-12h ou 12h-17h30) et par véhic	ule.
Article 24 : bulles de vente, cabanes de chantiers, modulaires, périmètres de sécurité, WC chimiques				
Occupation < à 1 mois (le m²/mois)	25,50 €	26,75€	Par m² et par mois	
Au-delà de 1 mois (le m²/mois)	18,40 €	19,70 €	Par m² et par mois	

	TARIFS	TARIFS			préfecture le 10/02/2025
DESIGNATION DES TARIFS	APPLICABLES 2025 INTRA	APPLICABLES 2025 EXTRA	CONDITIONS	Reçu en p Publié le	réfecture le 10/02/2025 OBSERVATIONS
Article 25 : Barrières/palissades provisoires / cloisonnement de chantier en saillie sur l'alignement (en bordure du domaine public)	2,55€	2,70 €	Par ml et par mois		17801687-20250210-20250204_04-DE
Article 26 : Installation /véhicule de chantier entraînant un barrage continu de la voie (la voie est considérée comme barrée dès lors qu'elle est impraticable dans un sens ou les deux sens de circulation des véhicules à moteur) :					
Pour une durée inférieure à 24 h consécutives – Ce tarif constitue une majoration du tarif de stationnement ou d'installation entraînant un barrage	10,20€	10,70€	Par heure – La signalisation, le fléchage ou toute déviation e assurée par le pétitionnaire à ses frais et à sa charge en con avec la Ville.		
Pour une durée inférieure à 24 h consécutives – Ce tarif constitue une majoration du tarif de stationnement ou d'installation entraînant un barrage	122,40 €	128,40 €	Par jour – La signalisation, le fléchage ou toute déviation est par le pétitionnaire à ses frais et à sa charge en concertation Ville.		
Article 27 : Panneaux directionnels provisoires à usage commercial	5,10 €	5,35€	Par unité et par mois dans la limite de 0.5m² de superficie.		
Article 28 : Redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique (redevance annuelle).	217,30 €	227,95 €	Application du taux maximum prévu par la réglementation so de l'adoption du présent tarif : (0,183 euros x population san compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recens publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE))	s double	Application de l'article R2333-105 du CGCT + Délibération du 31/01/2018 n°1801-02
Article 29 : Redevance due pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité (redevance annuelle)		0,45 €	Application du taux maximum prévu par la réglementation s de l'adoption du présent tarif X longueur en mètre des transport d'électricité installées et remplacées sur le doma communal et mises en service au cours de l'année précéda titre de laquelle la redevance est due.	lignes de ine public	02.Application de l'article R2333-105-1 du CGCT.
Article 30 : Travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité (redevance annuelle)	0,04€	0,05€	Application du taux maximum prévu par la règlementation s de l'adoption du présent tarif X longueur des canalisatic domaine public communal exprimée en mètres) + 1 communal due par ERDF ou tout autre gestionnaire.	ns sur le	CGCT.
Article 31 : Redevance pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz (redevance annuelle)	0,04 €	0,05€	Application du taux maximum prévu par la règlementation s de l'adoption du présent tarif X longueur des canalisatio domaine public communal exprimée en mètres) + 100 euros	ons sur le	Deliberation du 31/01/2018 n°1801-02.
Article 32 : Redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz (redevance annuelle)	0,40 €	0,45 €	Application du taux maximum prévu par la règlementation s de l'adoption du présent tarif X longueur en mètres de car construites ou renouvelées sur le domaine public commun en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de l redevance est due.	nalisations al et mise	Délibération du 31/01/2018 n°1801-02.
GYMNASE DU MOULIN A VENT					
Article 33 : Complexe sportif du gymnase du Moulin à Vent	178,50 €	187,25 €	par demi-journée (5 heures consécutives) et par salle c (Halle multisports, ancienne salle, dojo, mezzanine, terrain en gazon synthétique, piste d'athlétisme et sautoirs, pas de t	de football	
STADE DE LA FAISANDERIE					
Article 34 : Privatisation du stade	32,00 €		Par demi-journée		
	61,20€	64,20€	Par jour.		

	TARIFS	TARIFS		Envoyé en	préfecture le 10/02/2025
DESIGNATION DES TARIFS	APPLICABLES	APPLICABLES	CONDITIONS		réfecture le 10/02/2025 QBSERVATIONS
DESIGNATION DES TARTES	2025 INTRA	2025 EXTRA	CONDITIONS		refecture le 10/02/2025
MAISON DU VOISINAGE	2020 1111174	ZOZO EXTRA		Publié le	
III III III III III III III III III II	1			ID : 078-2	17801687-20250210-20250204_04-DE Deliberation du 31/01/2018 n° 1801-02
	363,00 €	380,00 €	Samedi : de 14h à 2h du matin		
	420,00€	441,00 €	Samedi : de 14h à 3h du matin		
	479,00 €	502,00 €	Samedi : de 14h à 4h du matin		
	362,00 €		Dimanche : de 8h à 21h		
Article 35 : Salle de réception (y compris zone d'accueil et office de cuisine)			Les agents de la commune bénéficient d'une remise de 30% tarifs.		Délibération du 27/06/2023 n°20230627-02
			À la suite d'un décès, les administrés proches du défunt (parents, beaux-parents, enfants, petits-enfants) habitan		
			Coignières, bénéficient, à titre gracieux, du prêt d'une sa		
			réserve de ne pas excéder 3 heures d'occupation en jour		
			jusqu'à 19 heures le soir, avec possibilité de mise à disp		
			de tables et chaises.		
Article 36 : Salle de réunion / d'activités	15,30 €	16,05€	Par jour (à compter de 8h d'occupation continue).		
Article 37 : Salle culturelle (bibliothèque)	18,40 €	19.30 €	Par journée (à compter de 8h d'occupation continue) du lund	i au	
, , ,	10,40 €	10,00 €	dimanche.		
ESPACE ALPHONSE DAUDET	•				
Article 38 : Salle d'activité	20,40 €	21,40 €	Par demi-journée de 4 heures		
Article 39 : Grande salle de spectacle					
Réunion / conférence / tournage (sans matériel)	57,20 €	60,00€	Pour un service minimum de 4 heures		
Location association					
- Demi-journée (sans matériel et sans technicien)	352,00 €		Montant forfaitaire d'une demi-journée équivalent à 4 heures		
- Demi-journée (avec matériel et avec technicien(*))	552,00 €		Montant forfaitaire d'une demi-journée équivalent à 4 heures		
- Journée (sans matériel et sans technicien)	704,00 €		Montant forfaitaire d'une journée équivalent à 8 heures		
- Journée (avec matériel et avec technicien(*))	1 104,00 €	1 760,00 €	Montant forfaitaire d'une journée équivalent à 8 heures		
Location entreprise					
- Demi-journée (sans matériel et sans technicien)	480,00€		Montant forfaitaire d'une demi-journée équivalent à 4 heures		
- Demi-journée (avec matériel et avec technicien(*))	680,00€		Montant forfaitaire d'une journée équivalent à 8 heures		
- Journée (sans matériel et sans technicien)	960,00€		Montant forfaitaire d'une journée équivalent à 8 heures		
- Journée (avec matériel et avec technicien(*))	1 360,00 €	2 960,00 €	Montant forfaitaire d'une journée équivalent à 8 heures		
Coût d'un technicien supplémentaire (*)	200.00.5	222.22			
- Demi-journée	200,00 €		Montant forfaitaire d'une demi-journée équivalent à 4 heures		
- Journée	400,00 €	400,00€	Montant forfaitaire d'une journée équivalent à 8 heures		
(*) Du personnel qualifié sera mis à disposition					
HOTEL DE VILLE	04.00.5	05.00.5	Manufact factories allows should be a first to the total		
Article 40 : Salle de réunion Robert DERREUX	24,60 €		Montant forfaitaire d'une demi-journée équivalent à 4 heures		
Article 41 : Salle Robert VIAN	20,40 €		Montant forfaitaire d'une demi-journée équivalent à 4 heures		
Article 42 : Salle du conseil	28,60 €		Montant forfaitaire d'une demi-journée équivalent à 4 heures		
Article 43 : Salle des mariages	28,60 €		Montant forfaitaire d'une demi-journée équivalent à 4 heures		
Article 44 : Salle de formation	16,40 €	17,20€	Montant forfaitaire d'une demi-journée équivalent à 4 heures		

	TARIFS	TARIFS	Enve	yé en préfecture le 10/02/2025
DESIGNATION DES TARIFS	APPLICABLES	APPLICABLES		,
DEGIGNATION DEG TAKING	2025 INTRA	2025 EXTRA	Reçu	en préfecture le 10/02/2025 OBSERVATIONS
SALONS ANTOINE DE SAINT EXUPÉRY	2020 111111	2020 EXTRA	T doi	
Article 45 : tarifs en semaine			NOTA : Les Coigniériens, personnes physiques ou mor	78-217801687-20250210-20250204_04-DE
7 THOSE TO THAT HE OF COMMUNIC			bénéficient d'une réduction de 30 % sur l'ensemble des tarifs affi	chés droits d'occupation du domaine communal
			au sein du présent article.	Délibération du 27 juin 2023 n°20230627-02
			À la suite d'un décès, les administrés proches du dé	funt
			(parents, beaux-parents, enfants, petits-enfants) hab	
			Coignières, bénéficient, à titre gracieux, du prêt d'une salle s	
			réserve de ne pas excéder 3 heures d'occupation en journé	
			jusqu'à 19 heures le soir, avec possibilité de mise à dispos	tion
			de tables et chaises.	
Petit Salon (comprend l'office de cuisine dédié)	675,00 €		Tarif de 9h à17h	
,	900,00€	. ,	Tarif de 14h à 3h00	
Grand Salon (1/3 grand salon 240 m² +petit salon 85 m² - comprenant			Tarif de 9h à 17h	
l'office de cuisine dédié)	1 795,00 €	,	Tarif à 14h à3h00	
Intégralité des salons	3 142,00 €		Tarif de 9h à 17h	
mogramo dos calono	4 040,00 €	4 237,00 €	Tarif de 14h à 3h00	
Article 46 : tarifs en week-end et jours fériés			NOTA : Les Coigniériens, personnes physiques ou mor	ales, Article 49 du Règlement communal des
			bénéficient d'une réduction de 25 % sur l'ensemble des tarifs affi	Chés droits d'occupation du domaine communal Délibération du 27 juin 2023 n°20230627-02
			au sein du présent article.	ž
			À la suite d'un décès, les administrés proches du dé (parents, beaux-parents, enfants, petits-enfants) hab	
			Coignières, bénéficient, à titre gracieux, du prêt d'une salle s	
			réserve de ne pas excéder 3 heures d'occupation en journé	
			jusqu'à 19 heures le soir, avec possibilité de mise à dispos	
			de tables et chaises.	
Petit Salon (comprend l'office de cuisine dédié)	898,00€	942,00 €	Tarif (9h-17h)	
retit Salon (complettu ronice de cuisine dedie)	1 168,00 €	1 225,00 €	Tarif (14h-3h00)	
Grand Salon (1/3 grand salon 240 m² +petit salon 85 m² - comprenant	2 040,00 €	2 140,00 €	Tarif (9h-17h)	
l'office de cuisine dédié)	2 560,00 €	2 686,00 €	Tarif (14h-3h00)	
Intégralité des salons	3 723,00 €	3 906,00 €	Tarif (9h-17h)	
integrante des salons	4 641,00 €	4 869,00 €	Tarif (14h-3h00)	

DESIGNATION DES TARIFS	TARIFS APPLICABLES 2025 INTRA	TARIFS APPLICABLES 2025 EXTRA	CONDITIONS	Reçu en préf	réfecture le 10/02/2025 fecture le 10/02/2025 ORSERVATIONS
Prestations particulières	2023 INTICA	2023 EXTRA		I ublie le	
Article 47 : location des salons : options				ID: 078-2178	801687-20250210-20250204_04-DE
Forfait Préparation des salons la veille de manifestation	300,00 €	321,00 €	De 9h30 à 12h30		
Have and for a take	113,00 €	118,00€	Par heure avant 3h00 (y compris pour les heures supplé rajoutées avant l'horaire normal de début de la prestation)	ementaires	
Heure supplémentaire	225,00 €	235,00 €	Par heure après 3h00 du matin		
	449,00 €	471,00 €	Par heure au-delà de 6h00 du matin		
Heure ajoutée avant l'heure prévue de début de location sera facturée	113,00 €	118,00€			
Podium	123,00 €	129,00€	Par location		
2 micros HF	123,00 €	129,00 €	Par location		
Vestiaire (2 personnes)	180,00 €	189,00€	(Hors heures supplémentaires)		
vestiaire (2 personnes)	34,00 €	36,00€	Par heure supplémentaire		
Mange debout	23,00€	24,00 €	Par unité		
Buffet (14 tables à disposition du demandeur)	123,00 €	129,00€			
Étuve ventilée électrique	123,00 €	129,00€			
PRÊT DE SALLE PENDANT LES PÉRIODES ÉLECTORALES (au sens	du Code électora	1)			
Article 48 : Prêt de toute salle pouvant servir de salle de réunion	- €		Gratuité pour les partis politiques, les listes de candidats et régulièrement inscrits – la mise à disposition est conditionnée à l'absence de nécessité de l'administration de la ou des salles demandées, du fonctionnement des serv maintien de l'ordre public.	toutefois e disposer	